



Décision n°D.2026-17

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Monsieur Yves CREPEL, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 20° et L2122-23 qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°Del-2026-V-31 en date du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article susvisé, et fixant le plafond de la ligne de trésorerie à un montant maximum de 1.000.000 d'€ (un million d'euros)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;

CONSIDERANT que pour l'exécution de cette opération, il a été procédé à la mise en concurrence de six établissements financiers spécialisés ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a fait une offre en date du 3 avril 2026 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 1.000.000 d'€ ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 1.000.000 € dans les conditions suivantes :

Montant plafond de tirage : 1.000.000 €

Durée du contrat : 1 an

Taux d'intérêt	€ster + marge de 0.70%
Base de calcul	Exact/360
Process de traitement automatique	<ul style="list-style-type: none">• tirage : crédit d'office ou virement BDF• remboursement : débit d'office
Demande de tirage	aucun montant minimum Jour ouvré +1 avant 16h30
Demande de remboursement	aucun montant minimum Jour ouvré +1 avant 16h30
Paiement des intérêts	chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	1 000 euros / prélevés une seule fois
Commission de non utilisation	0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts €

- ARTICLE 2 :** De signer le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
- ARTICLE 3 :** De procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
- ARTICLE 4 -** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
- ARTICLE 5 -** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée au :
- Comptable public assignataire ;
 - Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie.

Faverges-Seythenex, le 17 avril 2026.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **21 AVR. 2026**
Et de la publication le : **21 AVR. 2026**
Et de la notification le : **21 AVR. 2026**

Le Maire de Faverges-Seythenex
Yves CREPEL



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....